

La forme et le contenu de la communication citoyenne seront variables selon l'objectif premier poursuivi par la commune : informer, sensibiliser et/ou mobiliser »

*La participation des citoyens à la vie communale : enjeux et pratiques.*

Une publication du Ministère de la Région Wallonne

## ***L'information passive et l'information active***

Tout citoyen est en droit d'obtenir des informations sur le fonctionnement des institutions politiques, sur les décisions qu'elles prennent à différents niveaux et sur leurs incidences sur sa vie quotidienne. C'est la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration dans les provinces et les communes qui régit l'accès à l'information et sa diffusion au niveau des autorités locales.

Les autorités communales ont le devoir de répondre à toute demande d'information. En matière de *publicité passive*, la loi accorde à tout citoyen le droit :

- de prendre connaissance, sur place, de tout document administratif (mais en justifiant d'un intérêt, s'il s'agit d'un document à caractère personnel);
- d'obtenir des explications à ce propos ;
- de recevoir ce document sous forme de copie.

Outre cette information passive, la loi communale innove également en ce qui concerne *l'information active* destinée au public. Voici quelques-unes des mesures qu'elle instaure :

- un fonctionnaire doit être chargé de la conception et de la réalisation de l'information pour l'ensemble des autorités administratives qui dépendent de la commune ;
- la commune doit publier un document qui décrit ses compétences et son organisation ;
- toute correspondance émanant de la commune doit permettre d'identifier l'agent qui traite le dossier en question et qui peut fournir de plus amples informations à ce sujet ;
- la commune doit indiquer les voies de recours possibles ainsi que les instances compétentes et les formes et délais à respecter ;
- tout citoyen a le droit de consulter les budgets et les comptes de la commune à la maison communale ;
- les habitants doivent être informés de l'horaire, du lieu et l'ordre du jour des réunions du Conseil communal (Voir notre rubrique [Un conseil communal, c'est quoi ?](#));
- les séances du Conseil communal doivent être publiques et la commune doit le faire savoir;
- les règlements et ordonnances du Conseil, du Collège ou du Bourgmestre doivent être publiés.

Mais ce n'est là qu'un minimum légal. Une commune dynamique ne se contente pas de fournir les renseignements qu'on lui demande, mais prend aussi des initiatives en matière de transparence, de sensibilisation et de participation des habitants aux affaires publiques afin de contribuer à restaurer des liens de confiance entre citoyens et mandataires politiques.

### ***L'information dans une perspective de démocratie participative***

#### **La transparence**

La transparence est le b.a. ba de la démocratie. Il faut savoir quand, comment et pourquoi des décisions ont été prises et à l'issue de quels débats. La transparence suscite la confiance et peut donner au citoyen l'envie d'en faire plus, de s'engager. Mais compte tenu de la masse d'informations qui devraient être accessibles quotidiennement, un travail préalable d'organisation et de classement des données et même, dans certains cas, une diffusion active sont indispensables.

Il y a plusieurs manières de concevoir la transparence :

- *La transparence juridique*

Elle concerne toutes les informations relatives aux droits et aux devoirs des personnes, aux règlements, à la jurisprudence...

*- La transparence administrative*

Elle consiste à présenter à la population les divers services communaux et à décrire les procédures administratives.

*- La transparence scientifique*

Certaines données géographiques, économiques, environnementales, sociales, etc. peuvent représenter un grand intérêt pour la population et les acteurs locaux.

*- La transparence politique*

Il s'agit pour le pouvoir communal d'informer les citoyens de son fonctionnement, de ses pratiques, de ses intentions et de ses résultats : objectifs politiques, déclaration de politique communale, actions prévues ou en cours, contenu des plans et programmes communaux de développement, budgets et comptes communaux, permis octroyés, débats publics et prises de position des différentes forces politiques,...

L'information relative au fonctionnement du Conseil communal et au travail des élus doit permettre au citoyen de fonder son jugement. C'est pourquoi il est important qu'elle soit aussi pluraliste que possible et qu'elle ne serve pas uniquement de vitrine à la majorité du moment.

**La sensibilisation**

Le but est cette fois de sensibiliser le public et de renforcer certains comportements considérés comme positifs dans le domaine de la solidarité, (aide aux personnes handicapées, écoles de devoirs, relations intergénérationnelles,...), de l'environnement (réduction des nuisances sonores, tri des déchets, utilisation responsable des ressources,...), du cadre de vie (propreté publique,...), etc. Il s'agit en quelque sorte d'un travail de préparation de terrain à une démocratie plus participative.

**Le soutien à la participation à la vie publique**

Le pouvoir communal peut aller encore un pas plus loin en incitant les habitants à s'impliquer dans des réalisations en cours ou dans des projets à venir. L'information vise alors à les préparer à cette participation et à les mobiliser activement.

*- L'offre de participation*

C'est l'information qui porte sur les outils et les dispositifs de participation eux-mêmes, comme des enquêtes publiques, des commissions de concertation, des contrats de quartier, des consultations populaires, des panels de citoyen, des comités thématiques, des forums, etc. Cette information doit également préciser les modalités pratiques de la participation des habitants.

*- Les projets et décisions proprement dits*

Il faut bien sûr informer le public du contenu des projets : sur quoi la consultation, la concertation ou l'enquête vont-elles porter, qu'est-ce qui fait débat, à propos de quoi sollicite-t-on l'avis du citoyen ? Les habitants doivent pouvoir disposer de ces éléments suffisamment longtemps à l'avance et, si nécessaire, continuer à être régulièrement informés tout au long de l'avancement du projet.

Il est important que la teneur et les résultats des débats fassent eux aussi l'objet d'une large diffusion. Les pouvoirs publics doivent montrer que, même s'ils n'ont pas pu satisfaire tout le monde, ils ont en tout cas pris en considération toutes les opinions qui se sont exprimées. Les décisions et les choix des mandataires publics, ainsi que les arguments qui les ont motivés, doivent être clairement exposés. Ce retour d'information sert de validation de la consultation du public. C'est aussi une question de transparence.